

 <p>COMMUNE DE ROBION Arrondissement d'APT</p>	<p style="text-align: right;">DE 2024-037</p> <p style="text-align: center;">EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROBION</p> <p style="text-align: center;">SÉANCE du 06 juin 2024</p>
---	---

L'an deux mil vingt-quatre et le six juin à dix-huit heures trente minutes, le CONSEIL MUNICIPAL de cette commune régulièrement convoqué le 31 mai 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick SINTES, Maire.

Présents : Guy HOAREAU, Danielle MARROU, Monique JOANNY, Laurent MARIANELLI, Marie-José SCHREIDER, Gwénaél LOUAISEL, Marylise GEORGEN, Michel NOUVEAU, Alain LARGERON, Marie-José MONFRIN, Bernard BOUDOIRE, Syndie FABRE, Franck STARON, Florian MOLLIEUX, Christine NALLET, Séverine BERGERET, Noël STEBE, Jean-Yves RICHAUD, Samuel PAGNETTI, Brigitte MONTET

Absents excusés : Marc VALERO, Jean-Claude VASSOUT, Odile MOUGEOT, Olivia HILAIRE, Jean-Noël JAUBERT, Norbert GUILLARME

Pouvoirs de : Odile MOUGEOT à Danielle MARROU, Olivia HILAIRE à Gwénaél LOUAISEL, Jean-Noël JAUBERT à Patrick SINTES, Norbert GUILLARME à Christine NALLET

Secrétaire de séance : Monique JOANNY

7.1.1 - Constitution d'une provision pour litiges et contentieux

Monsieur le Maire expose :

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article R 2321-2 qui précise que la constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 qui prévoit la constitution de provision litiges et contentieux, en vertu du principe comptable de prudence ;

Vu la délibération n° DE 2021-047 approuvant le règlement budgétaire et financier optant pour le régime des provisions semi-budgétaires,

La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses repose sur des écritures semi-budgétaires (droit commun) par utilisation en dépenses du compte 6815 « dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement courant ».

Considérant que la constitution d'une provision pour risques et charges est l'une des applications comptables du principe de prudence du plan comptable général et le fruit d'une démarche de gestion responsable et transparente,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la constitution de provisions pour risques et charges, pour couvrir des risques précis quant à leur objet, mais dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise,

Considérant que les provisions pour risques et charges au budget 2024 sont constituées pour un montant de 50 000 €,

Considérant que, de caractère provisoire, les provisions doivent être reprises lors de la disparition des risques et des charges,

Considérant que suite à un litige avec un ancien agent, la collectivité a souhaité mettre en œuvre une provision pour risques et charges de fonctionnement courant,

Il est proposé au Conseil Municipal de constituer une provision pour litiges et contentieux à hauteur de 50 000 €

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Par 20 voix POUR (17 présents + 3 pouvoirs) et 5 ABSTENTIONS (4 présents + 1 pouvoir : Mmes NALLET, BERGERET, MONTET, MM RICHAUD, GUILLARME)

DECIDE de constituer une provision pour litiges et contentieux à hauteur de 50 000 €.

PRECISE que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération comptable sont inscrits au compte 6815 « dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement courant ».

AUTORISE Monsieur le Maire à exécuter les écritures nécessaires, en concertation avec le comptable.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400992-20240607-DE_2024_037-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/06/2024

Pour extrait certifié conforme,
ROBION, le 07 juin 2024

Le Maire,
Patrick SINTES



La secrétaire de séance
Monique JOANNY

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Monique JOANNY', written over a faint grid.